



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Décision portant délégation</b> |
|------------------------------------|

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délègue une partie de ses pouvoirs à Béatrice Bardin, Secrétaire générale de la Cnaf, pour dans le cadre de ses fonctions, représenter la Directrice générale en qualité de présidente du Comité social et économique et de ses commissions.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, ledit agent sera investi de l'intégralité des pouvoirs notamment dévolus à la Directrice de la Cnaf dans ses relations avec le Comité social et économique et ses commissions conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, ledit agent disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, ledit agent pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation sans limitation de montant.

## **Article 2**

Délègue à titre subsidiaire, en cas d'empêchement de l'agent désigné au précédent article, les pouvoirs précédemment cités à :

Guillaume Claye, Secrétaire général adjoint, Rodolphe Itic, responsable adjoint du département des ressources humaines ou Etienne Marchand, responsable adjoint du département des ressources humaines.

Cette délégation s'exerce dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Les délégataires cités dans l'article 2 pourront engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € HT.

## **Article 4**

Les délégataires acceptent la délégation de pouvoir qui leur sont confiées en toute connaissance de cause, en connaissent et en acceptent les conséquences.

## **Article 5**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **Article 6**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour les délégataires.

### **Article 7**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Article 8**

La présente décision sera publiée sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale  
Constance Bensussan

**SIGNÉ**